Département ALLIER Arrondissement MONTLUCON Commune LA CELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2024

Nombre des Conseillers:

en exercice: 10

ents: 7

présents :

pouvoirs: 0

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet, le Conseil Municipal s'est assemblé salle de réunion de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame BOULON Elise, Maire.

Présents: Mmes BOULON Elise, BOUBAT Isabelle, POIRET Pascale, MM LiNTIGNAT Anthony, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

Absent ayant donné pouvoir :

Absent: Mme DANIEL Marie-Noëlle, MM BAYLOT Éric,

BOUTET Jérôme

Secrétaire de séance : Mme POIRET Pascale

Date de la convocation : 11 juillet 2024

OBJET: Décision Modificative n°1 - n° 2024-07-1

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que Madame MEUNIER Magali, Conseillère aux décideurs locaux, nous fait part d'une erreur d'imputation sur l'exercice 2023 sur l'encaissement des amendes de police.

Il est indispensable d'effectuer une décision modificative comme suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1335 (13) : Amendes de radars auto, et ame	278,27	1345 (13): Amendes de radars auto, et ame	278,27
	278,27		278,27
Total Dépenses	278,27	Total Recettes	278,27

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (7 voix pour) :

- VOTE la décision modificative n°1 telle qu'énoncée ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Convention Protection des données à caractère personnel avec l'ATDA (renouvellement) - n° 2024-07-2

Depuis 2019, la Municipalité est liée par une convention avec l'ATDA concernant le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) afin d'avoir un délégué à la protection des données.

Cette convention arrivant à échéance le 31.12.2023, Madame le Maire demande à l'ensemble des Conseillers de reconduire celle-ci pour 4 ans, renouvelable par tacite reconduction ; pour 2024 la participation est de 515 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (7 voix pour) :

- ACCEPTE la reconduction de la convention RGPD avec l'ATDA pour 4 années,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : Compte Financier Unique - n° 2024-07-3

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2024 produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les prérequis au passage au CFU sont :

- l'application de la nomenclature M57 (ou M4 pour les Services publics à caractère industriel et Commercial (SPIC)
- et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture (transmission des documents budgétaires dans @CTES par le dispositif S2low pour les collectivités utilisant le logiciel Cosoluce).

Le budget de la commune remplit ces 2 prérequis, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2024 pour le budget principal, ainsi que pour le budget du CCAS

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (7 voix pour) :

- **DEMANDE** le passage du budget de la commune et du CCAS au compte financier unique à partir de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Jean-Pierre VALTON, concerné par la prochaine délibération, sort de la pièce afin de ne prendre part, ni au débat, ni au vote.

OBJET: Offre d'achat parcelle E153 - n° 2024-07-4

Madame le Maire rappelle aux Membres présents que la commune a lancé une procédure de reprise de biens sans maître pour les parcelles B187 B193 et E153, qui a débuté le 11 juillet 2023 et que cette procédure s'est soldée par acte administratif de reprise desdits biens.

En date du 11 juin 2024, elle a reçu une demande écrite de proposition d'achat de la parcelle E153, sise au Champ de la Canne, de 31 ares et 45 ca, de la part de Monsieur Jean-Pierre VALTON, pour un montant de 900 € (neuf cents euros).

Lui-même propriétaire des parcelles situées de part et d'autre de celle-ci

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (6 voix pour) :

- **DECIDE** d'accepter la vente de la parcelle E153 au profit de Monsieur Jean-Pierre VALTON pour la somme de 900 € (neuf cents euros),

- **DEMANDE** que la vente soit sous forme d'acte administratif,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET: Vente mobilier de l'ancienne école - n° 2024-07-5

Madame le Maire demande aux Conseillers présents leur autorisation de mettre en vente les tables de l'école qui sont en train de s'abimer dans la remise de la Salle des Associations.

Le CCAS organise son repas d'été pour tous les habitants de la commune le dimanche 04 août et il serait opportun de les proposer aux personnes présentes lors de ce moment festif.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (7 voix pour) :

- **DECIDE** de proposer les tables d'écoliers au prix unique de 20 €
- **DEMANDE** que le produit de la vente intègre les recettes de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

• Transfert eau/assainissement

Conformément à la législation, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes est fixé au 1^{er} janvier 2026. La commune de la Celle est concernée par l'assainissement collectif de la Croix Verte. Une réflexion est en cours pour transférer cette compétence au SIVOM de la région minière.

La séance est close à 20h50

RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
2024-07-1	Décision Modificative n°1	2024-029
2024-07-2	Convention Protection des données à caractère personnel avec l'ATDA (renouvellement)	2024-030
2024-07-3	Compte Financier Unique	2024-031
2024-07-4	Offre d'achat parcelle E153	2024-032
2024-07-5	Vente mobilier de l'ancienne école	2024-033